

## CERTIFICAT DE GARANTIE

Les dispositions stipulées ci-dessous n'excluent pas le bénéfice de la garantie légale concernant les vices cachés conformément aux dispositions des articles 1641 et suivants du Code Civil.

CHAFFOTEAUX & MAURY offre une garantie pièces de 2 ans sur ces appareils, à compter de leur date d'installation, date de facture, date du certificat de conformité. Cette garantie ne concerne que les appareils installés en France Métropolitaine. La garantie comprend la réparation ou la fourniture de la pièce reconnue défectueuse par nos services ou nos représentants. La garantie de la pièce de remplacement expire en même temps que celle de l'appareil.

**Les frais de main-d'œuvre et de déplacement sont à la charge de l'utilisateur.**

**Cette garantie s'applique exclusivement aux appareils neufs, installés par un professionnel qualifié, conformément aux règles de l'art, aux normes et DTU en vigueur, ainsi qu'aux prescriptions de Chaffoteaux & Maury contenues dans la notice d'installation et d'emploi.**

Ces appareils devront être utilisés conformément à leur usage dans des conditions normales de fonctionnement. Ils devront être OBLIGATOIREMENT CONTROLÉS ET ENTRETENUS TOUS LES ANS par un professionnel qualifié. En complément, les ballons Chaffoteaux & Maury d'eau chaude sanitaire accumulée, associés aux appareils gaz suivent les mêmes conditions de garantie.

**Cette garantie ne s'applique pas :**

- aux appareils dont la mise en service excède de plus d'une année leur date de fabrication,
- au remplacement des pièces dont la détérioration est consécutive au défaut d'entretien,
- aux éléments détériorés par une mauvaise manipulation ou une agression extérieure,

**cette garantie ne s'applique pas en cas :**

- de mauvaise ventilation du local (amenée d'air), de défaut d'évacuation des gaz brûlés, de condensation dans la cheminée,
- de dégradation causée par le gel, de fonctionnement sans eau, de défaut de pression d'eau (insuffisance ou excès),
- d'absence de soupape ou de groupe de sécurité lorsque nécessaire, et plus généralement, en cas d'anomalie due à une installation inadaptée, de corrosion, d'embouage, d'entartrage des installations (sanitaire ou chauffage),
- d'alimentation, de raccordement électrique hors normes non réglementaire (surtension, surcharges, court-circuit, foudre etc.),
- d'utilisation d'un gaz de nature et, ou de pression inappropriés,
- de dégât des eaux consécutif au défaut de raccordement au réseau d'eau usée, des organes de sécurité (soupape, groupe etc.),
- de modification des équipements d'origine, d'emploi de pièces de rechange non référencées par Chaffoteaux & Maury,
- d'installation dans une atmosphère anormalement polluée, humide ou corrosive.

### IMPORTANT

Extrait de la circulaire du Ministère de la Santé du 9 août 1978 (J.O. du 13/09/78 Santé Famille). Article 31.6 "Les appareils à gaz... ainsi que leurs tuyaux de raccordement, doivent être... vérifiés, nettoyés et réglés au moins une fois par an..."

**"Pour votre tranquillité, Chaffoteaux & Maury vous recommande de souscrire un contrat d'entretien auprès d'un professionnel qualifié, ceci dans le but de conserver à votre appareil un bon état de fonctionnement, de performance et de sécurité.**

L'installation d'un appareil à gaz par un professionnel qualifié vous assure de la délivrance d'un CERTIFICAT DE CONFORMITÉ qui est obligatoire.

Vous devez nous retourner sous délai d'un mois, à compter de la mise en service de votre appareil, le volet de Certificat de Garantie dûment rempli et validé par le cachet de l'installateur et du prestataire, l'autre partie étant à conserver avec vos documents."